721 (2007-2008) — N° 2*bis*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

23 JUIN 2008

CORRIGENDUM

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie *

AMENDEMENT

proposé par

MM. E. Stoffels et Consorts

* Voir Doc. 721 (2007-2008) N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie

AMENDEMENT

L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret »

JUSTIFICATION

L'amendement a pour but d'assurer la coordination du présent décret avec le décret « Resa ter » qui organisera des dispositifs visant la simplification administrative.

Le décret « Resa ter » est annoncé par le Gouvernement pour être déposé et voté par le PW avant la fin de l'année 2008.

Par ailleurs, le nouveau délai donnera au Gouvernement et à l'Administration le temps nécessaire à la préparation de la version coordonnée en langue allemande.

E. STOFFELS.
H. GROMMES.
M. LEBRUN.